

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 9

Point 14 de l'Ordre du Jour :
TARIFICATION 2024-2025 de la CERTIFICATION PIX
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la tarification 2024-2025 de la certification PIX.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 30 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 18 |
| Représentés | 3 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOTES POUR | 21 |
| Nombre de VOTES CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 11 AVR. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 11 AVR. 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 AVR. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.